


Chapitre 6 – La France : une nouvelle place dans le monde (1945-1970)

Contexte

 **Pages 204-205 – Point de passage**

La Constitution de 1958

Une Constitution est un texte fondamental qui fixe l'organisation et la répartition des pouvoirs de l'État. Celle de 1958 instaure la V^e République. Voulue par Charles de Gaulle, la Constitution de 1958 met fin à la IV^e République et marque une rupture politique majeure.

1958 : naissance d'une Constitution

La V^e République n'est pas née d'un coup d'État, comme le clament alors les opposants de Charles de Gaulle. Elle résulte plutôt de l'habile exploitation de la crise politique et morale provoquée par la guerre d'Algérie. En effet, au mois de mai 1958, de Gaulle se présente comme l'ultime recours, et il conditionne son retour au pouvoir à la refondation des institutions républicaines.

Rédigé par Michel Debré, le projet de Constitution est ensuite présenté par de Gaulle aux Français, sur la place de la République à Paris. Pour cela, il choisit la date du 4 septembre 1958, anniversaire de la proclamation de la III^e République en 1870 (doc. 2 p. 204). Le 28 septembre 1958, les Français approuvent ce projet par référendum, avec 79,2 % de « oui ».

Une Constitution en rupture avec les traditions parlementaires des III^e et IV^e Républiques

Le président de la République devient le rouage essentiel de la V^e République, car il

dispose de pouvoirs constitutionnels importants : dissoudre l'Assemblée nationale, proposer un référendum, nommer les hauts fonctionnaires ou encore saisir le Conseil constitutionnel (doc. 1 p. 204).

Ces institutions semblent reprendre largement les idées du discours prononcé par le général de Gaulle à Bayeux en 1946 (doc. 1 p. 202). Toutefois, elles en diffèrent sur un point essentiel. Le discours de Bayeux était en faveur d'un régime présidentiel, alors que la Constitution de 1958 conserve « un décor de République parlementaire » (doc. 4 p. 205), où le Parlement conserve le pouvoir de contrôler le gouvernement. Ainsi, la V^e République est un système hybride, fondé sur le président de la République, qui gouverne, appuyé sur une assemblée où il dispose de la majorité.

La Constitution de 1958 innove également en introduisant une nouvelle institution : le Conseil constitutionnel. Composé de neuf membres, ce dernier occupe deux fonctions principales (doc. 3 p. 205). Premièrement, il veille à la régularité des élections de dimension nationale : c'est un juge électoral. Deuxièmement, il contrôle la constitutionnalité des lois : c'est un juge constitutionnel. C'est donc un garant de l'État de droit et un facteur d'équilibre de la démocratie.

La Constitution de 1958 instaure donc un régime semi-présidentiel, qui combine un régime parlementaire avec un pouvoir présidentiel fort. Ce dernier est encore renforcé à partir de 1962, lorsque de Gaulle propose aux Français l'élection du président de la République au suffrage universel direct (doc. 5 p. 205). Une proposition approuvée par référendum avec 62 % de « oui ».